

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-005-15596/24/BM**

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de l'ASAMIA d'un tènement foncier de 9911 m<sup>2</sup> CS 1078, CS 1058 et CS 161 et des ouvrages hydrauliques qui y sont implantés sise chemin des Petits Mellets à Aubagne 83431**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône. Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'actions autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage pour soutenir une agriculture multifonctionnelle au service du territoire avec un axe fort donné à la souveraineté alimentaire. Ainsi le PAT s'engage à consolider le potentiel de productions du territoire. Cette action vise à consolider l'existant, mais aussi à mobiliser de nouvelles terres productives. Sur le plan du foncier agricole, la Métropole élabore des documents d'urbanisme toujours plus protecteurs, appuie la mise en place de zones agricole protégées (ZAP) notamment sur les terres irrigables, mobilise des outils d'intervention foncière et développe des outils visant à la reconquête des friches agricoles. Là où les pressions sont les plus fortes, en milieu urbain ou périurbain, la Métropole peut également procéder à des acquisitions foncières stratégiques. Sur le plan de l'hydraulique agricole, la Métropole accompagne les projets d'irrigation et de maîtrise de la ressource en eau dans le cadre de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

L'Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne - ASAMIA - est une association syndicale autorisée (A.S.A) ayant pour objet la réalisation, l'entretien et l'exploitation d'un réseau de transport et de distribution d'eau brute à destination des agriculteurs de la plaine de Beaudinard à Aubagne.

Elle regroupe 574 adhérents pour un périmètre de plus de 300 hectares. Son réseau compte environ 45 kilomètres de canalisations enterrées, essentiellement réalisées entre 1994 et 2001.

A la différence d'autres A.S.A, l'ASAMIA ne dispose pas de « droit d'eau » : son alimentation en eau brute dépend ainsi exclusivement du Canal de Marseille, propriété de la Métropole et exploité par la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), en sa qualité de délégataire de service public d'eau potable.

L'ASAMIA a réalisé entre 1999 et 2001 un important bassin de stockage de l'eau brute et une station de pompage, le tout lié au renforcement des équipements hydrauliques du réseau d'arrosage de la zone agricole d'Aubagne.

Pour autant ces ouvrages ont été construits sur un terrain appartenant à la commune d'Aubagne et sans que les modalités de cession n'aient été définies.

Afin de régulariser la situation, la commune d'Aubagne a décidé par délibération en date du 20 novembre 2023, de céder à l'ASAMIA l'ensemble des parcelles supports de ces ouvrages à savoir les parcelles cadastrées CS 177, CS 1058 et CS 161 totalisant une surface d'environ 11 349 m<sup>2</sup> pour un montant de 81 000 € HT en cohérence avec la valeur vénale établie par le Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFP).

Dans le cadre du maintien d'une activité agricole périurbaine de qualité, il s'est avéré que l'acquisition auprès de l'ASAMIA de la station de pompage, du bassin et de leurs assiettes foncières viendrait conforter la mise en œuvre des politiques publiques agricoles liées au Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Cette acquisition permettrait également à la Métropole de développer le Canal de Marseille, d'assurer une gestion économe de la ressource et de pouvoir sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur.

En effet ce projet d'intégration des ouvrages dans le patrimoine métropolitain contribue à la réalisation de la mise sous pression de la dérivation du Canal de Marseille dite "de Gémenos". Actuellement, le fonctionnement gravitaire du canal et la desserte à la vanne génèrent des pertes et rejets importants pour répondre aux besoins essentiellement agricoles.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'eau, la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un commun accord avec l'ASAMIA a décidé d'acquérir le bassin de stockage et la station de pompage ainsi que le foncier d'une superficie d'environ 9911 m<sup>2</sup> issu des parcelles CS 1078, CS 1058 et CS 161, supportant ces ouvrages.

Cette proposition d'acquisition est concomitante à l'approbation d'une convention cadre entre la MAMP, l'ASAMIA et la SEMM.

L'ASAMIA a souhaité conserver une emprise d'environ 1590 m<sup>2</sup> de foncier à détacher de la parcelle CS 177 correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée CS 1079 afin d'y installer des conteneurs. Cette bande de terrain se situe au nord de la parcelle et comprend la station Météo France.

Ainsi, au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de l'emprise foncière de 9 911 m<sup>2</sup> et des ouvrages qui y sont implantés d'un montant total de 514 637 euros HT auquel n'est pas appliqué la TVA, ventilé de la manière suivante :

- 443 900 euros HT représentant le prix d'acquisition des ouvrages conformément à l'avis de valeur rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFP du 26 septembre 2023.
- 70 737 euros HT représentant le prix d'acquisition de l'emprise foncière de 9 911 m<sup>2</sup> en cohérence avec l'avis de valeur vénale rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFP du 12 juillet 2023.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous frais, droits et honoraires liés à l'acquisition
- En ce inclus les frais liés au bornage s'ils sont requis
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n°13005036.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Métropole-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la commune d'Aubagne du 20 novembre 2023 relative à la cession au profit de l'ASAMIA des parcelles cadastrées CS177, CS1058 et CS161.
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFP en date du 12 juillet 2023 ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DRFP en date du 26 septembre 2023.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que l'irrigation et son optimisation est un enjeu de la transition agroécologique, axe identifié dans le cadre du PAT ;
- Que l'ASAMIA joue un rôle majeur auprès des agriculteurs du territoire aubagnais ;
- Que cette action entre pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial, notamment dans le cadre de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique ;
- Que l'acquisition du bassin et de la station de pompage à l'ASAMIA permettra à la Métropole d'assurer le développement du Canal de Marseille et une gestion économe de la ressource.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

L'acquisition par la Métropole d'un bassin de stockage et d'une station de pompage ainsi que l'emprise foncière de 9 911 m<sup>2</sup> cadastrée CS 1078, CS 1058 et CS 161 supportant ces ouvrages pour un montant total de 514 637 euros HT auquel n'est pas appliqué la TVA, ventilé de la manière suivante :

- 443 900 euros HT représentant le prix d'acquisition des ouvrages.
- 70 737 euros HT représentant le prix d'acquisition de l'emprise foncière de 9 911 m<sup>2</sup>.

Ainsi que le projet d'acte annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Maître Benita, notaire à Aubagne est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

#### **Article 3 :**

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe EAU, en section d'investissement : autorisation de programme n°D310G20D01, opération d'investissement n°240200700D, « Acquisition foncière transfert détachement achat ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY